

## **Composition du conseil départemental de l'éducation nationale (CDEN)**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983, modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

**VU** le décret n°85-848 du 20 mars 1988 relatif à l'entrée en vigueur du transfert de compétences en matière d'enseignement,

**VU** le code de l'éducation, notamment ses articles R235-1 et suivants,

**VU** l'arrêté initial de composition du CDEN de la Préfète d'Eure-et-Loir en date du 25 novembre 2020

**VU** les désignations de l'association des maires d'Eure-et-Loir, transmises par courriel le 15 septembre 2021

**VU** les désignations du conseil départemental d'Eure-et-Loir, transmises par courriel le 15 septembre 2021

**VU** les désignations du conseil régional du Centre-Val de Loire, transmises par courriel le 28 septembre 2021

**VU** les désignations de l'union départementale des associations familiales,

**VU** les propositions de l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale d'Eure-et-Loir,

**Sur** proposition du Secrétaire général de la préfecture d'Eure-et-Loir,

## ARRÊTE :

### Article 1<sup>er</sup> : l'article 2 est modifié comme suit :

**B – 2<sup>ème</sup> COLLEGE** : 10 représentants des personnels titulaires de l'Etat exerçant leurs fonctions dans les services administratifs et établissements d'enseignement et de formation du premier et du second degré dans le département.

- **F.S.U.** : 7 sièges

**Suppléants :**

5. Mme Véronique ROCHELLE, M.A.G.E. au lycée des métiers Gilbert Courtois de Dreux,

### C – 3<sup>ème</sup> COLLEGE : 10 représentants des usagers comportant :

- 7 représentants de parents d'élèves :

- **FCPE** : 5 représentants

**Titulaires :**

1. M. Philippe AMIOT, 7 chemin des prés – 28210 Senantes,

**Suppléants :**

1. Mme Claire ROMARY-FELICIEN, 55 rue du faubourg valmorin - 28210 Nogent-le-Roi,  
3. M. Jimmy RICHEFEU, 6 rue Emile Milochau – 28700 Béville-le-Comte

- **PEEP** : 2 représentants

**Titulaires :**

1. M. Jacques PATRIER, 33 rue du Docteur Gabriel Maunoury – 28000 Chartres,  
2. M. Stéphane HOURDILLÉ, 33 rue Danièle Casanova – 28000 Chartres.

**Suppléants :**

1. M. Sylvain VAREECKE, 2 chemin des chiquettes – 28320 Gallardon,  
2. M. Dominique BONNET, 2 rue du donjon – 28230 Épernon.

### Article 2 :

Le Secrétaire Général de la préfecture d'Eure-et-Loir et l'inspectrice d'académie, directrice académique des services de l'éducation nationale, sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture d'Eure-et-Loir.

Fait à Chartres, le - 6 OCT. 2022

Le Préfet,

Françoise SOULIMAN

*Voies et délais de recours :*

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux en saisissant le Tribunal administratif, 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANS, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « <http://www.telerecours.fr> »